



Assemblée générale

Distr. générale
19 septembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 112 c) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres élections : élection de quinze
membres du Conseil des droits de l'homme**

Note verbale datée du 16 septembre 2014, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République populaire du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de l'Assemblée générale et, se référant à la candidature du Bangladesh au Conseil des droits de l'homme pour le mandat allant de 2015 à 2017, a l'honneur de lui communiquer ci-joint les engagements que le Gouvernement bangladais a pris volontairement.



**Annexe à la note verbale datée du 16 septembre 2014
adressée au Président de l'Assemblée générale
par la Mission permanente du Bangladesh
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature du Bangladesh au Conseil des droits
de l'homme pour la période 2015-2017**

**Engagements pris volontairement conformément à la résolution 60/251
de l'Assemblée générale**

1. Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est profondément ancré dans l'histoire et la société du Bangladesh. Démocratie laïque, le Bangladesh est fermement attaché au principe d'une société plurielle qui s'enrichit d'un dialogue authentique et constructif et des principes de coopération et de respect mutuel. Cet attachement fait écho aux valeurs fondamentales consacrées dans la Constitution du pays, qui repose sur le postulat selon lequel le développement et le bien-être des citoyens ne peuvent être assurés que dans une culture de protection et de promotion des droits de l'homme. Dans son préambule, la Constitution renvoie aux grands principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et fixe comme objectif fondamental de l'État de construire « une société dans laquelle la légalité, les droits de l'homme, les libertés fondamentales, l'égalité et la justice, et le développement politique, économique et social seront garantis à tous les citoyens ».

2. Le Bangladesh considère que les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et complémentaires. Il croit également que, pour qu'un outil de promotion et de protection des droits de l'homme soit efficace, il faut un dialogue et une coopération constructifs entre les membres de l'ONU. Fort de cette conviction, le Bangladesh participe activement et de manière constructive aux travaux du Conseil des droits de l'homme. Le Bangladesh accorde une grande importance aux activités du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes et groupes de travail. Le Bangladesh est fermement convaincu qu'il faut continuer de renforcer l'ONU, y compris le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, les organes conventionnels et autres organes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

Réalisations et progrès dans le domaine des droits de l'homme

3. La Constitution est la loi suprême du Bangladesh. Les droits fondamentaux qui y sont prévus correspondent à la plupart des droits prescrits par le droit international des droits de l'homme. Ce sont, notamment, le droit à l'égalité devant la loi et à une protection égale de la loi, la protection de la vie et de la liberté et l'interdiction de la discrimination. Des libertés spécifiques, telles que la liberté de parole et d'expression, de pensée et de conscience, de religion, de mouvement, de réunion et d'association, de profession ou d'emploi, le droit aux biens, à la sécurité de logement et au respect de la vie privée ainsi qu'au respect du droit international, sont également garanties. Qui plus est, la discrimination fondée sur la race, la religion, la caste ou le sexe est interdite. Jugés en théorie inapplicables, ces principes fondamentaux ont toutefois été invoqués à plusieurs reprises par la Cour

suprême pour protéger les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des citoyens.

4. Le pays est déterminé à s'acquitter de ses obligations constitutionnelles et de ses engagements internationaux en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme par le biais de toute une série de mesures législatives et administratives et de programmes de développement socioéconomique. Le Bangladesh s'est efforcé autant que possible d'atteindre les objectifs énoncés dans les engagements volontaires qu'il a précédemment contractés. On trouvera ci-après certaines des réalisations accomplies au niveau national :

- Un certain nombre de réformes institutionnelles ont été entreprises par le Bangladesh, au fil des ans, pour renforcer l'état de droit et la bonne gouvernance. Ces actions et initiatives visent à accroître davantage la protection, la promotion et l'exercice effectif des droits de l'homme de tous les citoyens et à permettre le libre fonctionnement de l'appareil judiciaire, des médias, des organisations de la société civile et des partis politiques. La plus importante de ces initiatives est la séparation des pouvoirs judiciaire et exécutif en vue d'assurer en droit l'indépendance du système judiciaire. Le Bangladesh est convaincu que l'indépendance du pouvoir judiciaire est indispensable pour assurer la bonne gouvernance et l'état de droit et, par extension, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Bangladesh considère qu'un pouvoir judiciaire indépendant et impartial contribuera pour beaucoup au renforcement de l'état de droit et à l'amélioration de la gouvernance dans le pays;
- L'adoption d'une série de mesures, telles que le jugement rapide des affaires pénales, une réforme carcérale, des services d'aide judiciaire et des modes extrajudiciaires de règlement des litiges, a contribué à renforcer l'état de droit et la bonne gouvernance au Bangladesh;
- Un programme de réforme de la police a été mis en place pour aplanir les difficultés rencontrées par les policiers dans l'exercice de leurs fonctions dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Le programme a pour but de renforcer les capacités des instances chargées du respect de la loi en appuyant les domaines clefs de l'accès à la justice. En outre, une réforme législative a été entreprise pour remplacer les lois de la période coloniale par une législation digne d'une société démocratique, qui intègre un code de conduite de la police astreignant notamment les agents à respecter les droits de l'homme dans l'exercice de leurs fonctions, leur donnant des directives en matière d'égalité des sexes pour le traitement des femmes et des enfants, et les soumettant à des sanctions en cas de violation de leurs obligations en droit;
- Le Bangladesh a, grâce à diverses mesures législatives et administratives, garanti la liberté de parole et d'expression, la liberté de la presse et la liberté de pensée et de conscience. Chaque citoyen jouit, notamment, de la liberté de religion, d'éducation, d'association, de réunion, de travail et de profession. La presse et les médias électroniques au Bangladesh figurent parmi les plus indépendants au monde. Les quelque 544 journaux, 357 hebdomadaires, 62 bimensuels et 93 mensuels qui sont publiés dans le pays attestent du dynamisme de la presse bangladaise. Le pays a également enregistré une augmentation considérable du nombre de chaînes de radio et de télévision

privées. Actuellement, une trentaine de chaînes de télévision sont exploitées, ou sont sur le point de l'être, au Bangladesh. Le pays permet également de visionner librement toutes les chaînes de télévision internationales. L'accès à l'information a été grandement favorisé grâce à la libre prolifération des points d'accès Internet;

- Convaincu que la liberté de diffusion de l'information est vitale pour qu'une démocratie puisse fonctionner, le pays a adopté la loi sur le droit à l'information, et une commission de l'information est actuellement en fonction;
- Le Bangladesh s'est doté d'un régime politique démocratique et pluraliste et est fortement attaché à la bonne gouvernance, à la démocratie, à l'état de droit ainsi qu'à la promotion et à la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous les citoyens, l'accent étant mis en particulier sur les femmes, les enfants, les minorités, les personnes handicapées et les autres groupes vulnérables de la population;
- Le Bangladesh a adopté des mesures législatives et institutionnelles pour promouvoir les droits des femmes et des enfants et, en particulier, pour protéger les femmes et les filles contre toutes les formes de violence, de maltraitance et de discrimination. Le pays dispose d'un ministère chargé du bien-être des femmes et des enfants. Il a adopté des lois sévères pour protéger les femmes et les enfants, en particulier les filles, contre la traite et autres violations, ainsi que pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes;
- L'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes est l'un des axes politiques du Bangladesh. Des mesures palliatives sont prises pour inclure les femmes dans les stratégies de développement nationales, dans le cadre d'une budgétisation favorisant l'égalité des sexes, ou par la mise sur pied de programmes d'alphabétisation, l'augmentation de la présence féminine au sein de la population active, l'émancipation économique et une plus grande représentation politique des femmes. Des dispositions particulières – notamment des programmes de protection sociale – ont été prises à l'intention des groupes économiquement défavorisés, dont les femmes. Un système d'allocations mensuelles a été adopté pour les veuves, les femmes délaissées et les femmes démunies. Les femmes vivant dans la pauvreté extrême reçoivent une aide alimentaire et une formation pratique à des activités génératrices de revenus. La Politique nationale de promotion de la femme de 2011, axée sur l'avenir, vise à lutter contre la pauvreté en privilégiant l'autonomisation des femmes et le renforcement de leurs capacités financières. Le Bangladesh a également déployé des efforts considérables pour augmenter la participation des femmes à la vie publique. Les femmes assument de plus en plus des rôles de direction à l'échelle nationale, au sein des administrations locales et dans le secteur de l'industrie;
- Le Bangladesh est l'un des premiers signataires de la Convention relative aux droits de l'enfant. La loi nationale de 2013 sur l'enfance prévoit des dispositions conformes à la Convention, y compris en ce qui concerne la question de l'âge minimum d'un enfant. Le Conseil national de l'enfance est, au niveau politique, l'organe suprême chargé de contrôler l'application des lois et des droits liés à l'enfance. La poursuite du renforcement et de la réforme du système de justice pour mineurs reçoit toute l'attention voulue;

- Le Bangladesh est le vingtième pays à avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif. Le Comité de surveillance nationale, qui relève du Ministère de la protection sociale, est chargé de veiller au respect de la Convention. Un organe national autonome est chargé de fournir des services, notamment financiers, aux personnes handicapées;
- Le Bangladesh a accompli des progrès considérables sur la voie de l'émancipation socioéconomique de sa population, s'agissant de la croissance économique durable, de l'augmentation du revenu par habitant, de l'amélioration de la sécurité alimentaire, du renforcement des moyens de gestion des catastrophes et des réalisations notables dans le secteur social, en particulier en matière d'éducation et de santé. Des concepts locaux ont joué un rôle déterminant en la matière. Une société civile dynamique, incluant la présence d'un grand nombre d'organisations non gouvernementales, continue de collaborer étroitement avec le Gouvernement pour apporter les réformes voulues au niveau des collectivités;
- Le Bangladesh est souvent cité pour ses pratiques optimales en matière de protection sociale. Plusieurs filets de protection sociale ont été mis en place pour remédier aux problèmes multiformes auxquels font face les pauvres et les personnes vulnérables. Parmi les programmes phares de protection sociale, il y a lieu de mentionner un système de transferts de fonds directs, le programme « Vivres contre travail », un programme d'alimentation scolaire gratuite, un régime d'allocations-vieillesse ou des systèmes de microfinancement;
- Le Bangladesh encourage la contribution de la société civile et des organisations non gouvernementales au développement socioéconomique du pays ainsi qu'à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Le partenariat entre le Gouvernement et les organisations non gouvernementales est une caractéristique du Bangladesh. Les organisations non gouvernementales s'occupent de toute une série de domaines – des soins de santé à l'éducation non formelle, en passant par l'autonomisation des femmes et le microcrédit. Conjointement avec les associations locales, elles contribuent aussi grandement à la protection des droits civils et politiques. L'on compte plus de 14 000 organisations non gouvernementales enregistrées au Bangladesh;
- Le Bangladesh estime que l'accès à l'éducation est un pas essentiel vers l'exercice des droits de l'homme. C'est pourquoi le Gouvernement a fait de l'éducation pour tous, et en particulier l'éducation des filles, une priorité. La Politique nationale de l'éducation du Gouvernement de 2010 est novatrice en ce qu'elle vise à promouvoir une éducation de qualité et génératrice de changement, qui permette de former de véritables citoyens du monde pour une société fondée sur le savoir. L'éducation des filles est gratuite au Bangladesh jusqu'à la douzième année d'études;
- Le Bangladesh continue de tenir l'engagement qu'il a pris au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et d'œuvrer à la lutte contre la corruption dans toutes les sphères de la société. Jouissant désormais d'une entière autonomie financière, la Commission de lutte contre la corruption est un organe indépendant, autonome et neutre;

- Le Bangladesh a mis en place une Commission nationale des droits de l'homme, organe indépendant en accord avec les Principes de Paris. La Commission est saisie d'allégations de violation des droits de l'homme par les particuliers et les groupes, sur lesquelles elle mène des enquêtes, en toute indépendance. Elle surveille également la situation générale des droits de l'homme dans le pays et formule les recommandations appropriées;
- Le Bangladesh estime que le terrorisme a des conséquences néfastes sur les droits de l'homme. Conformément à la fermeté dont il fait preuve dans la lutte antiterroriste, le Bangladesh a ratifié l'ensemble des 13 conventions des Nations Unies contre le terrorisme. Il est également partie à la Convention régionale de l'Association sud-asiatique de coopération régionale sur la répression du terrorisme.

Contribution au niveau mondial

5. Le Bangladesh joue un rôle constructif sur la scène internationale dans la promotion et la protection des droits de l'homme en favorisant le dialogue, l'entente et la coopération. Il s'attache à dégager un consensus sur les questions importantes dans les différentes instances internationales, dont l'ONU. On trouvera ci-après certaines des grandes initiatives qu'il prend à l'échelle internationale :

- Le Bangladesh est partie à pratiquement tous les grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment les suivants : Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles facultatifs; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif; Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; Convention relative aux droits des personnes handicapées et Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;
- Le Bangladesh entretient depuis toujours de solides relations de travail avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les organes créés en vertu d'instruments internationaux, les procédures spéciales et les autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme;
- Le Bangladesh participe activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme car il est fermement convaincu que le Conseil et ses mécanismes peuvent contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme à travers le monde. Il collabore avec les autres États Membres des Nations Unies, les représentants de la société civile et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en vue de faire du Conseil un organe de défense des droits de l'homme efficace, performant et crédible. Ces dernières années, il a invité plusieurs rapporteurs spéciaux à se rendre sur son territoire, témoignant ainsi de sa volonté de coopérer avec le mécanisme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme;

- Le Bangladesh coopère avec les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, mettant à profit leurs conseils pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Il a pris des mesures pour améliorer encore sa présentation de rapports au titre des organes conventionnels et pour contribuer au travail des organes conventionnels en présentant aux élections des experts indépendants;
- Le Bangladesh préconise le dialogue comme le moyen le plus efficace de promouvoir l'harmonie, la tolérance, le respect et la solidarité entre les différentes religions et cultures;
- Le Bangladesh est un important fournisseur de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ses soldats œuvrent dans des conditions difficiles, dans de nombreuses situations d'après conflit, à la protection de la vie et des droits fondamentaux des civils, en particulier des femmes et des enfants;
- Le Bangladesh accorde une très grande importance au mécanisme d'examen périodique universel. Le mécanisme a permis de créer un environnement propice à l'ouverture et constitue une plateforme de dialogue constructif. Le Bangladesh y apporte sa participation et sa coopération actives. Lors de son deuxième cycle d'examen, qui s'est déroulé en avril 2013, le Bangladesh a accepté pratiquement toutes les recommandations qui y ont été formulées. Des mesures ont déjà été prises pour donner suite à ces recommandations au niveau national.

Engagements pris volontairement

6. Le Bangladesh prend les engagements suivants.
7. Au niveau national, le Bangladesh entend :
 - Redoubler d'efforts, en élaborant ses politiques et stratégies nationales, pour défendre les principes fondamentaux consignés dans sa constitution ainsi que ceux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les autres instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie;
 - Envisager d'adhérer au reste des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, notamment, au besoin, en recherchant le consensus dans le cadre de consultations nationales;
 - Intensifier les efforts pour s'acquitter des obligations que lui imposent les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie;
 - Continuer d'adopter des lois nationales pour appliquer les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie;
 - Continuer de coopérer et de dialoguer avec les titulaires de mandats au titre des procédures et mécanismes spéciaux du Conseil des droits de l'homme afin d'améliorer encore sa situation en matière de droits de l'homme, et continuer à inviter régulièrement les rapporteurs spéciaux à se rendre dans le pays;
 - Continuer de respecter l'examen de ses engagements par le mécanisme d'examen périodique universel selon les termes, conditions et modalités fixés

par le Conseil, et prendre les mesures voulues à l'échelle nationale pour mettre en œuvre, en association avec toutes les parties concernées, les recommandations issues de l'examen périodique universel acceptées;

- S'attacher à améliorer et à renforcer davantage le régime juridico-réglementaire et les structures institutionnelles propres à promouvoir une bonne gouvernance, un régime démocratique, le respect des droits de l'homme et l'état de droit;
- Continuer de préserver l'indépendance du pouvoir judiciaire et la liberté de la presse;
- Continuer de renforcer et d'autonomiser les organes réglementaires de surveillance, tels que la Commission nationale des droits de l'homme, la Commission électorale nationale, la Commission de lutte contre la corruption, la Commission de la fonction publique et la Commission de l'information;
- Assurer un contrôle parlementaire efficace, notamment dans le cadre de comités parlementaires permanents, et une tenue plus transparente et responsable des comptes publics;
- Continuer d'offrir des programmes de formation et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme aux agents chargés du maintien de l'ordre, juges, procureurs, avocats, journalistes, parlementaires et médias;
- Poursuivre son programme de développement en faveur de sa population, en privilégiant l'autonomisation des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des groupes vulnérables de la population, notamment par l'application et la modernisation de méthodes conçues localement;
- Travailler à la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing, de la Déclaration et du Plan d'action de Copenhague ainsi que des documents issus des autres grandes conférences internationales des Nations Unies et des réunions de suivi;
- Continuer de promouvoir et de protéger les droits des minorités religieuses et ethniques, et s'attacher à préserver la tradition d'harmonie intercommunautaire en défendant les valeurs de la laïcité, de la pluralité et de l'intégration de l'État et, plus généralement, de la société;
- Redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits des travailleurs, et assurer progressivement les conditions d'un travail décent dans tous les secteurs de l'économie;
- Mieux intégrer la question de l'atténuation de la pauvreté dans ses politiques nationales et redoubler d'efforts pour satisfaire les besoins fondamentaux de sa population en termes d'alimentation, d'habillement, de logement, d'éducation, de soins de santé primaires et d'accès à l'eau et à l'assainissement, afin de permettre à ses citoyens de jouir effectivement de tous les droits de l'homme;
- Promouvoir le rôle constructif de la société civile ainsi que de la presse écrite, des médias électroniques et des réseaux sociaux dans la promotion des droits de l'homme à tous les niveaux.

8. Au niveau international, le Gouvernement bangladais entend :
- Continuer d'apporter son plein appui au Conseil des droits de l'homme dans les activités que celui-ci mène en faveur de la promotion et de la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans distinction et de manière équitable et égale;
 - Renforcer son engagement constructif et sa coopération avec les autres membres du Conseil des droits de l'homme afin de faire du Conseil un organe utile et efficace;
 - S'employer avec toutes les parties, de manière constructive et dans un esprit de dialogue et de collaboration, à lever tous les obstacles à la pleine réalisation de tous les droits de l'homme et à empêcher les violations des droits de l'homme partout dans le monde;
 - Servir d'intermédiaire entre différents groupes et interlocuteurs du Conseil des droits de l'homme afin de permettre la prise de décisions impartiales, objectives et mutuellement acceptables et de générer un consensus en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme à travers le monde;
 - Continuer de soutenir l'action menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans l'exercice de son mandat;
 - Continuer d'appuyer les organismes, programmes et fonds des Nations Unies – tels que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale du Travail et le Fonds des Nations Unies pour la population – qui peuvent concourir à la promotion et à la défense des droits de l'homme;
 - Promouvoir le droit au développement comme droit inaliénable de tous les peuples et appuyer les efforts entrepris pour élaborer plus avant le concept et sa mise en œuvre, sur la base d'applications concrètes;
 - Continuer d'œuvrer à la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, en privilégiant, à cet égard, la promotion de la démocratie, de l'état de droit et de la bonne gouvernance à tous les niveaux;
 - Continuer d'œuvrer, sur les plans national et international, aux questions des droits de l'homme et du changement climatique afin de renforcer davantage l'interaction entre les acteurs concernés par les droits de l'homme et le changement climatique;
 - Continuer de promouvoir et de défendre les droits et le bien-être des travailleurs migrants tout au long du cycle migratoire.
9. État partie à tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et participant actif à l'élaboration de l'agenda international en matière de droits de l'homme, le Bangladesh présente sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour le mandat allant de 2015 à 2017.